



**Ville de Lausanne**

Municipalité

A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1001 Lausanne

Lausanne, le 27 mars 2025

**Résolution de Mme Isabelle Bonillo du 21 mai 2024 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de Mme Isabelle Bonillo : « Conservatoire de Lausanne : la tourmente des Ecoles de musique ne faiblit pas »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 21 mai 2024, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Mme Isabelle Bonillo « Conservatoire de Lausanne : la tourmente des Ecoles de musique ne faiblit pas », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de Isabelle Bonillo :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité envisage de fournir une aide financière pour réduire les frais d'écolage ».

**Réponse de la Municipalité**

Le soutien à la formation non-professionnelle dans le domaine de la musique et aux écoles de musique s'inscrit dans le cadre de la loi sur les écoles de musique du 3 mai 2011 (LEM) entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Au-delà des obligations qui incombent à ce titre aux communes, notamment par l'intermédiaire de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM), la Ville de Lausanne octroie des subventions complémentaires au Conservatoire de Lausanne, à l'Ecole de Musique Lausanne et à l'Ecole de Jazz et de Musiques Actuelles. Ces soutiens financiers directs permettent aux trois écoles de proposer une réduction des écolages pour les jeunes élèves lausannoises et lausannois.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter